

**PROCES-VERBAL  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
ASSEMBLEE GENERALE DU 02 AVRIL 2019**

Le Service Assainissement Collectif du SIVOM de la Région Minière a tenu le 02 avril 2019 à 8H30 son Assemblée Générale, au bâtiment administratif à Doyet.

Treize délégués assistaient à cette réunion. Mme AMZIANE, receveur, M. BONNET, responsable administratif, M. MIRANDA et M. WEGRZYN, responsables techniques du SIVOM, participaient également à la réunion.

M. Daniel PIQUANDET, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPTION 1**

**6 collectivités membres  
10 délégués présents**

**AC1-2019-1-1 – APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :**

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 à l'approbation des délégués.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC1-2019-1-2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :**

Les chiffres sont en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC1-2019-1-3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :**

Le compte administratif présente :

- pour la section de fonctionnement :	
- Dépenses :	152 357,07 €
- Recettes :	342 136,87 €
- Report résultat exercice précédent :	0,00 €
Soit un résultat excédentaire :	189 779,80 €
- pour la section d'investissement :	
- Dépenses :	536 665,30 €
- Recettes :	637 213,90 €
- Report résultat exercice précédent :	0,00 €
Soit un résultat excédentaire :	100 548,60 €

Le compte administratif est mis aux voix par M. Yves GAUDIN, désigné Président de séance.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC1-2019-1-4 - AFFECTATION DE RÉSULTAT :**

En prenant en compte les résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser, il est proposé d'affecter :

- 189 779,80 € en section de fonctionnement au compte 002 (excédent) du budget primitif 2019

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC1-2019-1-5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :**

Le budget présente un équilibre entre les dépenses et les recettes de 673 430 € en section de fonctionnement et de 677 540 € en section d'investissement.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **AC1-2019-1-6 – REGIE DE RECETTES :**

M. le Président rappelle qu'une régie de recettes a été créée au SIVOM mais qu'elle ne concerne que le budget principal.

Dans un souci d'uniformisation, il propose d'étendre la régie de recettes aux produits émis par les budgets annexes. Les modes de recouvrement restent identiques à ceux du budget principal, à savoir en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Enfin, dans un souci de respect du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 24 janvier 2013, le SIVOM doit ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor afin de pouvoir encaisser les paiements par carte bancaire.

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **AC1-2019-1-7 – REMBOURSEMENT ERREUR DE RESULTAT - COMMUNE DE DOYET :**

M. le Président rappelle que la Commune de Doyet avait décidé de transférer en totalité les résultats constatés à la clôture de son budget, à savoir des excédents en fonctionnement de 80 678,10 € € et en investissement de 64 279,56 €.

Ne pouvant facturer le solde de la redevance assainissement 2017 avant la fin de l'exercice, la Commune avait calculé un montant estimatif par rapport aux consommations transmises par le SIVOM. Or, il s'avère qu'une erreur a été commise sur le montant de la part fixe qui ne devait comporter que le 2e semestre 2017, le 1er semestre ayant déjà été facturé. Ainsi, l'excédent de fonctionnement a été surévalué de 9 568,00 €.

Cette somme était en faveur du SIVOM, il est proposé de reverser ce trop-perçu à la Commune de Doyet.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **AC1-2019-1-8 – DEMANDE D'EXONERATION – COMMUNE DE COSNE D'ALLIER :**

M. le Maire de Cosne d'Allier a sollicité le SIVOM par courrier en date du 28 janvier 2019 pour que sa commune soit exonérée en 2019 de la participation à la gestion des eaux pluviales. Cette demande est motivée par le fait que les restes à réaliser en investissement du budget assainissement collectif font ressortir un excédent d'environ 45 000 €.

**Pour : 0 – Contre : 7 – Abstention : 3**

***Il est rappelé que la gestion des eaux pluviales est un service public administratif qui est financé par le budget communal.***

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPTION 2**

**3 collectivités adhérentes**

**4 délégués présents**

#### **AC2-2019-1-1 – APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :**

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 à l'approbation des délégués.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **AC2-2019-1-2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :**

Les chiffres sont en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **AC2-2019-1-3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :**

Le compte administratif présente :

- pour la section de fonctionnement :	
- Dépenses :	28 503,88 €
- Recettes :	31 683,26 €
- Report résultat exercice précédent :	16 555,01 €
Soit un résultat excédentaire :	19 734,39 €
- pour la section d'investissement :	
- Dépenses :	476 460,51 €
- Recettes :	581 014,82 €
- Report résultat exercice précédent :	- 90 070,51 €
Soit un résultat excédentaire :	14 483,80 €

Le compte administratif est mis aux voix par Mme Liliane SOMMEILLER, désignée Présidente de séance.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **AC2-2019-1-4 - AFFECTATION DE RÉSULTAT :**

En prenant en compte les résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement, et considérant l'absence de reste à réaliser, il est proposé d'affecter :

- 19 734,39 € en section de fonctionnement au compte 002 (excédent) du budget primitif 2019

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **AC2-2019-1-5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :**

Le budget présente un équilibre entre les dépenses et les recettes de 32 580 € en section de fonctionnement et de 15 733 € en section d'investissement.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **AC2-2019-1-6 – REGIE DE RECETTES :**

*(Idem que pour le budget Assainissement collectif – option 1)*

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **AC2-2019-1-7 – REVERSEMENT EXCEDENT DE PROVISION – COMMUNE DE ST GENEST :**

Dans le cadre de la convention d'exploitation du service assainissement collectif sur la Commune de St Genest, il avait été instauré un provisionnement pour le curage de la lagune au bout de 10 ans. La provision annuelle était comprise dans la rémunération de la prestation versée au SIVOM.

Du fait de l'application de la convention au 1er janvier 2005 et de la réalisation du curage de la lagune courant 2018, et considérant le coût de la prestation à un montant inférieur à l'estimatif du provisionnement, il en ressort un excédent de provision de 7 580 €.

La compétence assainissement collectif est exercée depuis le 1er janvier 2019 par Montluçon Communauté. Ainsi, il est proposé de reverser ce trop-perçu à la Commune de St Genest puisqu'elle ne possédait pas de budget annexe et que la rémunération du SIVOM était prise en charge par son budget communal.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **AC2-2019-1-8 – FACTURATION DES PRESTATIONS 2019 :**

Le budget "Assainissement collectif - Option 2" a clôturé son exercice 2018 avec un excédent de fonctionnement de 19 734,39 €.

Trois communes adhèrent actuellement à ce service : Chappes, Murat et St Priest en Murat. Le montant cumulé de la rémunération versée en 2018 au SIVOM s'élève à 13 669,61 €.

M. le Président propose ainsi pour 2019 d'exonérer les trois communes adhérentes de la rémunération du SIVOM.

Sont exclues de cette exonération :

- l'assistance technique du BDQE dans l'exploitation des stations d'épuration et des lagunes,
- la provision pour le curage de la lagune de St Priest en Murat.

**Approuvée à l'unanimité.**

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance a été levée par M. PIQUANDET à 09H45.